



PREFECTURE DEUX- SEVRES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 24 - JUILLET 2013**

# SOMMAIRE

## **Préfecture des Deux- Sèvres (79)**

### **Direction du cabinet (DIRCAB)**

Arrêté N °2013179-0013 - relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation pour le bassin de baignade du CEBRON à Saint- Loup- Lamairé .....	1
---	---





PREFECTURE DEUX- SEVRES

## **Arrêté n °2013179-0013**

**signé par Le Sous- Préfet Directeur du Cabinet  
le 28 Juin 2013**

**Préfecture des Deux- Sèvres (79)  
Direction du cabinet (DIRCAB)  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)**

relatif à la surveillance des activités de  
baignade ou de natation pour le bassin de  
baignade du CEBRON à Saint- Loup- Lamairé



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture  
Direction du cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civile

## ARRETE N°25 du 28/06/2013

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation pour le bassin de baignade du  
CEBRON à Saint-Loup-Lamairé

*•••••*  
Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
*•••••*

VU l'article L. 212-1; l'article L. 322-7 ; l'article D.322-11 et suivants ; l'article A. 212-1 ;  
l'article A. 322-8 et suivants du Code du Sport ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16/12/2004 modifié portant sur la liste  
des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à  
l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement  
de ses pratiquants conformément à l'article L. 212-1 du code du sport ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et  
pris en application de l'article L. 212-1 (IV) du code du sport ;

VU la demande présentée en date du 05 juin 2013 par M. le Président de la Communauté de  
Communes Val du Thouet tendant à obtenir l'autorisation de faire surveiller le bassin de baignade du  
CEBRON à Saint-Loup-Lamairé par une titulaire du B.N.S.S.A. en l'absence de Maître-Nageur  
Sauveteur titulaire pour la période du 1er juillet 2013 au 01 septembre 2013;

VU la demande présentée en date du 27 juin 2013 par la Communauté de Communes Val du  
Thouet reportant la demande d'autorisation de faire surveiller le bassin de baignade du CEBRON à  
Saint-Loup-Lamairé par une titulaire du B.N.S.S.A. en l'absence de Maître-Nageur Sauveteur titulaire  
pour la période du 05 juillet 2013 au 1er septembre 2013;

VU l'avis favorable en date du 28 juin 2013 de M. le Directeur Départemental de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations ;

**CONSIDERANT** que la demande est motivée par le fait qu'en dépit de ses recherches M. le  
Président de la Communauté de Communes Val du Thouet n'a pu recueillir aucune candidature de  
Maître-Nageur-Sauveteur ;

**SUR** proposition de M. le Directeur de Cabinet ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** En application des dispositions de l'article A. 322-11 du Code du Sport et en l'absence de Maître-Nageur-Sauveteur titulaire, le bassin de baignade du CEBRON à Saint-Loup-Lamairé pourra être placé sous la responsabilité de :

- Mme **Loanne JULIA**, née le 2 novembre 1994, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à NIORT le 23 mai 2013 (période du **05 juillet 2013 au 01 septembre 2013**).

**Article 2 :** La présente autorisation est valable pour la période du **05 juillet 2013 au 01 septembre 2013**.

- ▶ **Les missions ne porteront que sur la surveillance des bassins et en aucun cas sur la délivrance de leçons.**
- ▶ **L'autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.**

**Article 3 :** M. le Secrétaire Général, M. le Directeur de Cabinet et M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à M. le Président de la Communauté de Communes Val du Thouet, à Mme Loanne JULIA.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmanuel LE ROY